

**JDD du 18 octobre 2012**

**SCoT, PLU (i) : « vers des  
périmètres pertinents »**

---

DDTM de la Somme

---

Service CTUR

---

Bureau de la planification territoriale  
Nicolas Angibaud



# *Objectifs des lois Grenelle et MAP*

---

**Exposé en 2 parties :**

**-Objectifs des lois grenelle et MAP dans les documents d'urbanisme, SCoT, PLU(i) et les dates clés grenelle**

**-Point sur les documents d'urbanisme dans la région Picardie et une prospective des territoires de la Somme pour des PLU intercommunaux**

# *Objectifs des lois Grenelle et MAP*

---

**1ère partie :**

**-Objectifs des lois grenelle et MAP dans les documents d'urbanisme, SCoT, PLU(i) et les dates clés grenelle**

# Objectifs des lois Grenelle et MAP

---

**4 objectifs prioritaires de l'aménagement et du développement durables (Article L121-1 du code de l'urbanisme) :**

**-économiser le foncier, lutter contre la réduction des espaces naturels et agricoles, lutter contre l'étalement urbain,**

**-préserver la biodiversité, maintenir et restaurer les continuités écologiques,**

**-améliorer la performance énergétique des bâtiments et réduire la facture énergétique des logements,**

**-réduire l'émission des gaz à effet de serre et développer les liens entre densité urbaine et desserte en transport collectif**

# *Objectifs de lois Grenelle et MAP*

---

**L'émergence de documents de planification stratégique, notamment dans les territoires ruraux à des échelles pertinentes de bassin de vie :**

**\* Couverture progressive en Schémas de cohérence territoriale**

**\* Généralisation des PLU à l'échelle de l'EPCI, les PLU communaux devenant des exceptions.**

# *Objectifs de lois Grenelle et MAP*

---

**Des documents de planification plus intégrateurs de l'ensemble des politiques publiques :**

- habitat,**
- déplacement,**
- environnement,**
- développement économique...**

**Le SCOT : définition des orientations et des objectifs pour un grand territoire**

**Les PLU (i) : outil de mise en œuvre**

# Objectifs de lois Grenelle et MAP

---

Le SCOT assure la mise en **cohérence** d'un projet de territoire avec l'ensemble des politiques publiques en matière d'aménagement et de développement durables (SDAGE, SRCAE, SRCE, PCET, SDC, loi MAP, lois Grenelle, lois sur l'habitat...).

Il définit des **orientations** et des **objectifs à atteindre par les collectivités locales** pour un horizon de 15 - 20 ans.

Il **encadre** les documents de normes « inférieures » qui doivent être compatibles avec le SCOT (PDU, PLU, PLH, urbanisme commercial)

# *Objectifs de lois Grenelle et MAP*

---

**Le PLU intercommunal tient lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains.**

**Les Programmes d'actions du PLH et du PDU sont exprimés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU intercommunal.**

# Objectifs de lois Grenelle et MAP

---

## Le PLU intercommunal

- un **projet de développement durable** spatialisé de l'intercommunalité,
- une **organisation** de l'occupation du sol.
- une confrontation des dynamiques communales les unes vis-à-vis des autres en les confrontant à un **territoire pertinent** qui, idéalement, s'appuie sur une **entité géographique et un bassin de vie.**

# Objectifs de lois Grenelle et MAP

---

L'élaboration d'un PLUi est l'occasion de rassembler les différentes thématiques territoriales autour d'un **projet global** en croisant les problématiques d'économie, d'habitat, de service, de mobilité, d'environnement, de paysage, de patrimoine, etc.

# Objectifs de lois Grenelle et MAP

---

En intégrant des questionnements qui dépassent ceux d'une commune isolée, cette **démarche élargie** évite la juxtaposition de réalisations ponctuelles.

En insistant sur des choix de développement partagés, elle permet l'**élaboration d'un projet** plus cohérent que celui qui résulterait de l'addition de documents d'urbanisme menés à l'échelon communal.

# *Objectifs de lois Grenelle et MAP*

---

**L'échelle communale n'apparaît pas adaptée pour appréhender les dynamiques d'un territoire :**

- la périurbanisation, la dépendance à un pôle d'emploi,**
- les déplacements induits,**
- la structuration du territoire,**
- les équipements et services publics,**
- l'offre nouvelle en logements en lien avec la limitation des déplacements,**
- l'équilibre du territoire en terme d'équipement commercial, de zones d'activités,**
- les continuités écologiques,**
- les risques naturels, la gestion des ruissellements,**
- ...**

# *Objectifs de lois Grenelle et MAP*

---

**Techniquement, rien ne diffère entre le PLU i et le PLU communal. La différence concerne plutôt la méthode de co-construction du PLU i par la communauté de communes et les communes :**

- Transfert de la compétence communale « élaboration d'un PLU » à l'EPCI,**
- L'élaboration du PLU i nécessite la mise en place de démarches de concertation.**
- La méthode implique une démarche d'étude favorisant les échanges et garantissant la prise en compte des enjeux communaux et communautaires par l'ensemble des acteurs et de la population.**

# Les Dates clés du Grenelle

---

-jusqu'en 2017, couverture progressive des schémas de cohérence territoriale

**En l'absence de SCOT approuvé** : gel de l'ouverture des zones à urbaniser, des zones agricoles et naturelles (article L122-2 du code de l'urbanisme) des POS/PLU (révision ou modif):

\*Jusqu'au 31 décembre 2012 : les communes situées à moins 15 km du littoral et des agglomérations de + 50 000 hab

\*Du 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2016 : idem ci dessus et le seuil de population à 15 000 hab

\*A partir du 1er janvier 2017 : toutes les communes

**Régime dérogatoire** : extension limitée accordée par le Préfet après avis de la CDNPS ou par le syndicat du SCoT dès la publication du périmètre (L122-2 du code de l'urbanisme).

*Communes potentiellement soumises à une demande  
de dérogation au titre du L122-2 du Code de l'Urbanisme  
jusqu'au 31 décembre 2012*

PAS-DE-CALAIS

NORD

SEINE-MARITIME

Abbeville

AMIENS

Péronne

Montdidier

AISNE

OISE

 Unité Urbaine de plus de 50 000 habitants

 SCOT du Grand Amiennois

**Communes concernées**

 Dérogation accordée par le préfet

 Dérogation accordée par le Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiennois



Préfecture de la Somme

Direction  
départementale des  
Territoires, du  
Développement  
Rural et de la Mer

MAI / Pôle SIG  
CUIUR / Bureau PT

Sources : IGN - BD Cartho  
INSEE - 2007

Avril 2012

- Reproduction interdite -

**Communes potentiellement soumises à une demande  
de dérogation au titre du L122-2 du Code de l'Urbanisme  
du 1 janvier 2013 au 31 décembre 2016**

PAS-DE-CALAIS

NORD

SEINE-MARITIME

Abbeville

AMIENS

Péronne

Montdidier

AISNE

OISE

 Unité Urbaine de plus de 15 000 habitants

 SCOT du Grand Amiennois

**Communes concernées**

 Dérogation accordée par le préfet

 Dérogation accordée par le Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiennois



Préfecture de la Somme

Direction  
départementale  
des Territoires  
et de la Mer

MAE / Pôle SIG  
CUIUR / Bureau PI  
Sources : IGN - Bd Carlin  
INSER - 2007

Avril 2012

- Reproduction interdite -

# *Les Dates clés du Grenelle*

---

- Grenellisation des PLU avant le 1er janvier 2016
- Fin des dispositions transitoires** : les projet de PLU arrêtés après le 1er juillet 2012 doivent comporter les dispositions du Grenelle (avant cette date, les communes avaient le choix à condition que le PLU soit approuvé avant le 1er juillet 2013)
- Généralisation des PLU à l'échelle de l'EPCI, les PLU communaux devenant des exceptions.

# *Des appels à projet*

---

## **Appel à projet des scot ruraux grenelle 2011-2012**

-1 € à l'hectare

-financement selon avancement de l'étude (Diag, PADD, DOO)

### **Territoires retenus à partir de 2011 :**

CC du Canton d'Oulchy le château

CC du Canton de Saint Simon

CC du Pays du Sud de l'Aisne

CC du Pays Vermandois

CC du Val d'Origny

CC de la Vallée de l'Oise

CC de Villers Cotterets/Forêt de Retz

### **Territoire retenu à partir de 2012 :**

Pays Santerre Haute Somme

# Des appels à projet

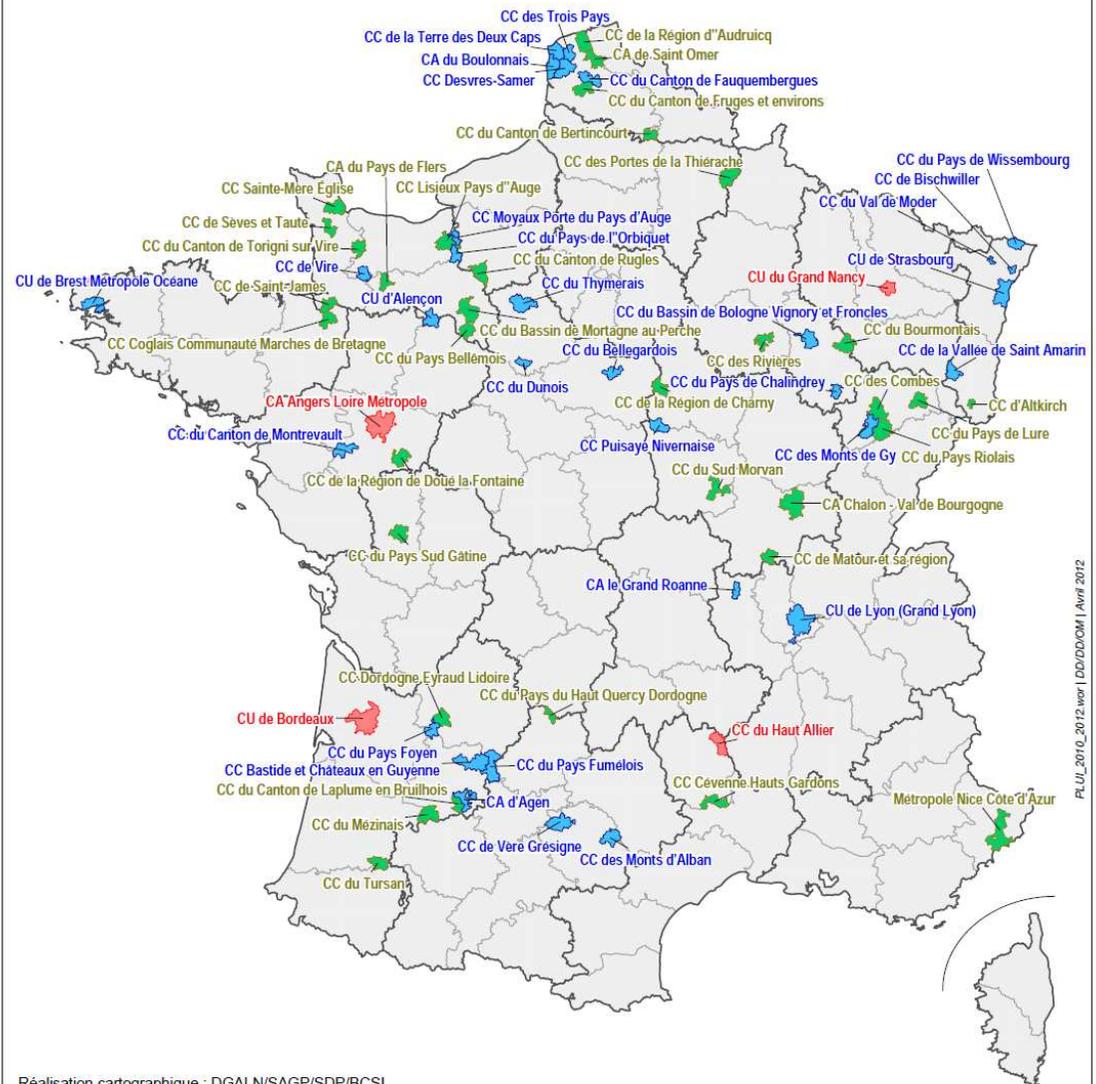
## Appel à projet des PLU intercommunaux 2010-2011-2012

Un seul territoire proposé en Picardie : CC des Portes de la Thierache

50 000 € par EPCI  
+ 20 000 € pour un RLP



## Appel à projets PLUi



### Les EPCI candidats

- En 2010
- En 2011
- En 2012

Source : DGALN/DHUP/QV3

PLUi\_2010\_2012\_wor | DD/DDCOM | Avril 2012

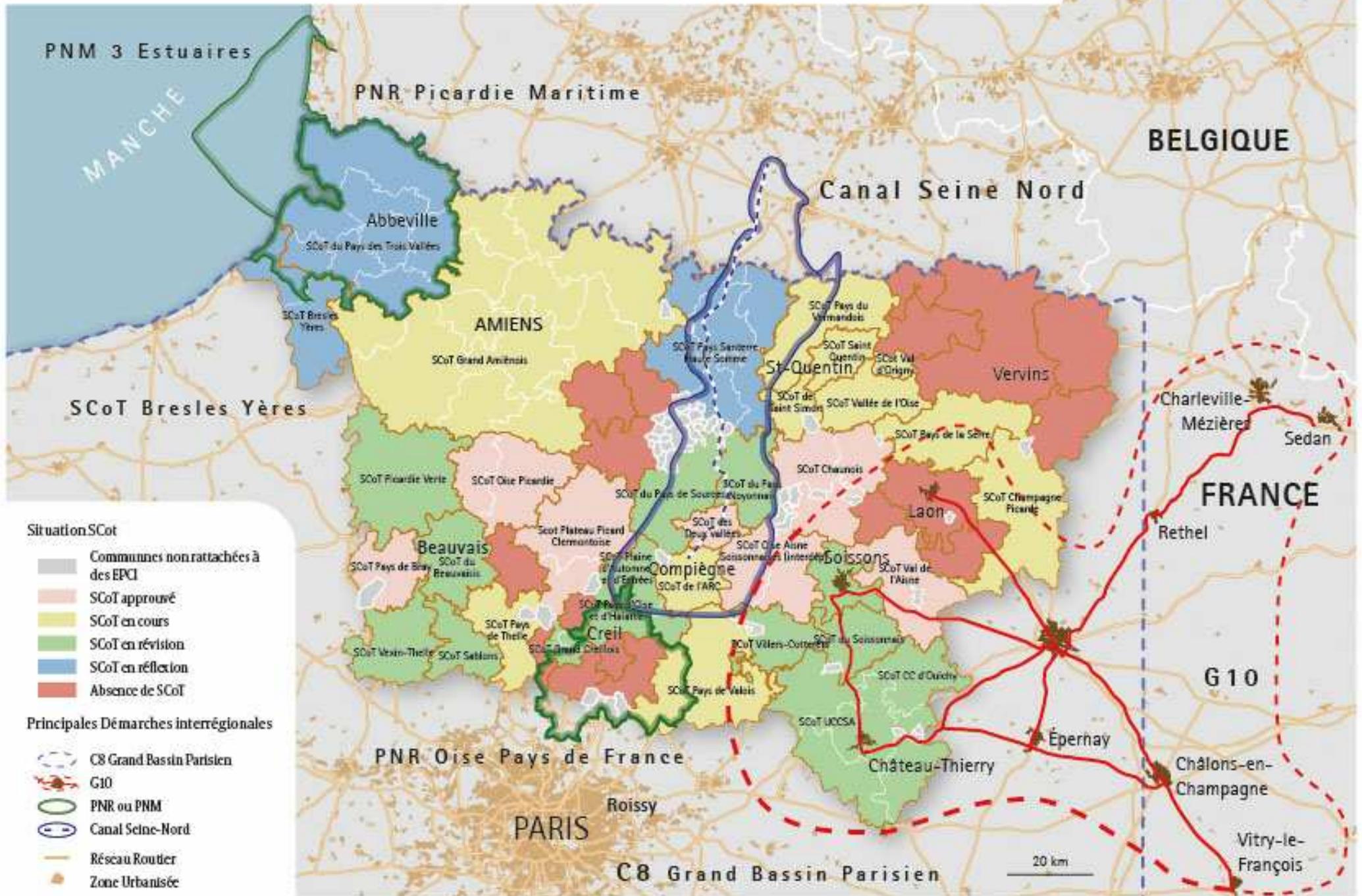
# *Objectifs des lois Grenelle et MAP*

---

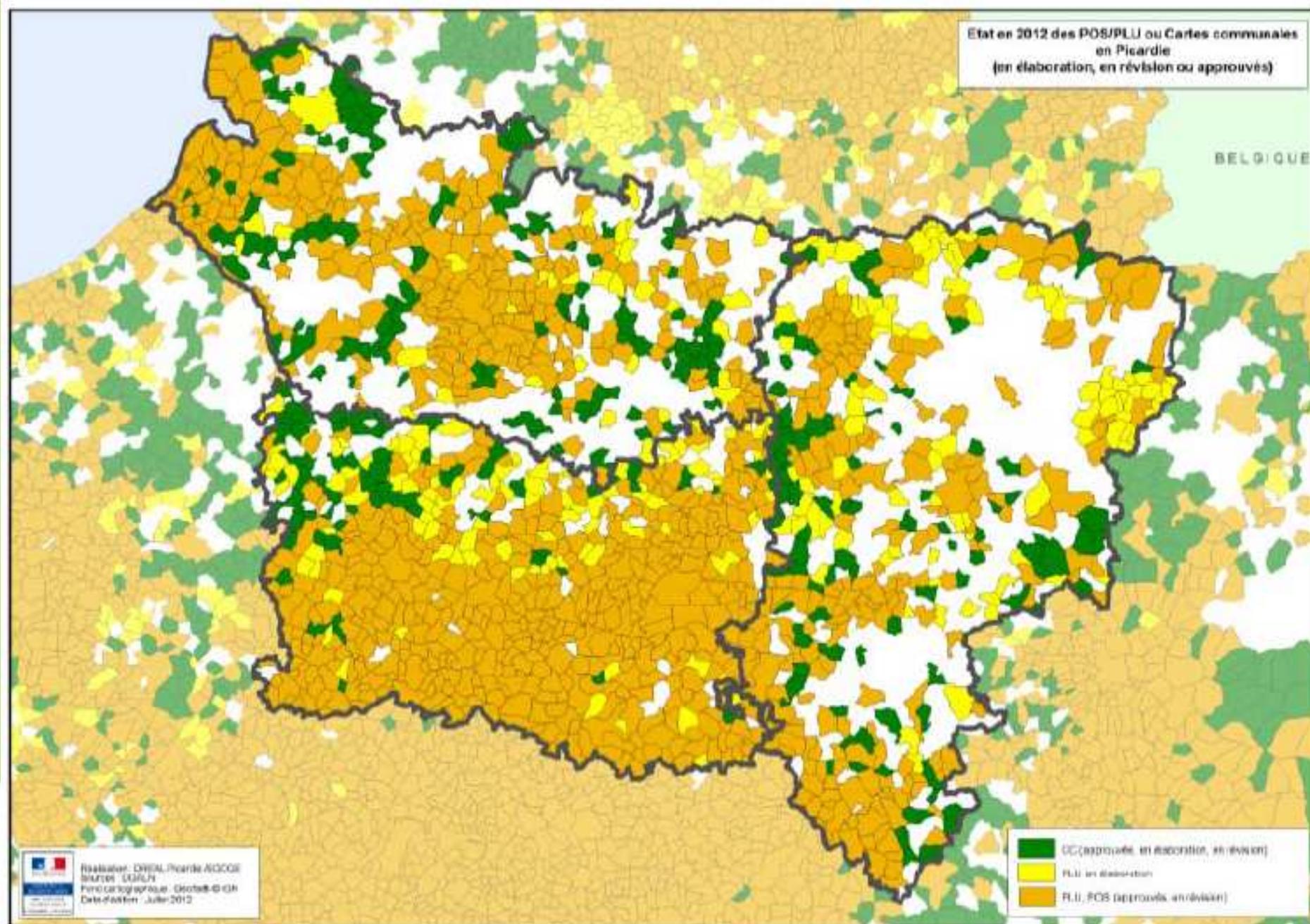
**2ème partie :**

**-Point sur les documents d'urbanisme dans la région Picardie et une prospective des territoires de la Somme pour des PLU intercommunaux**

# PRINCIPALES DÉMARCHES INTERRÉGIONALES ET SITUATION SCoT EN JANVIER 2012



# Couverture en documents d'urbanisme en Picardie



# *Etude prospective dans la Somme*

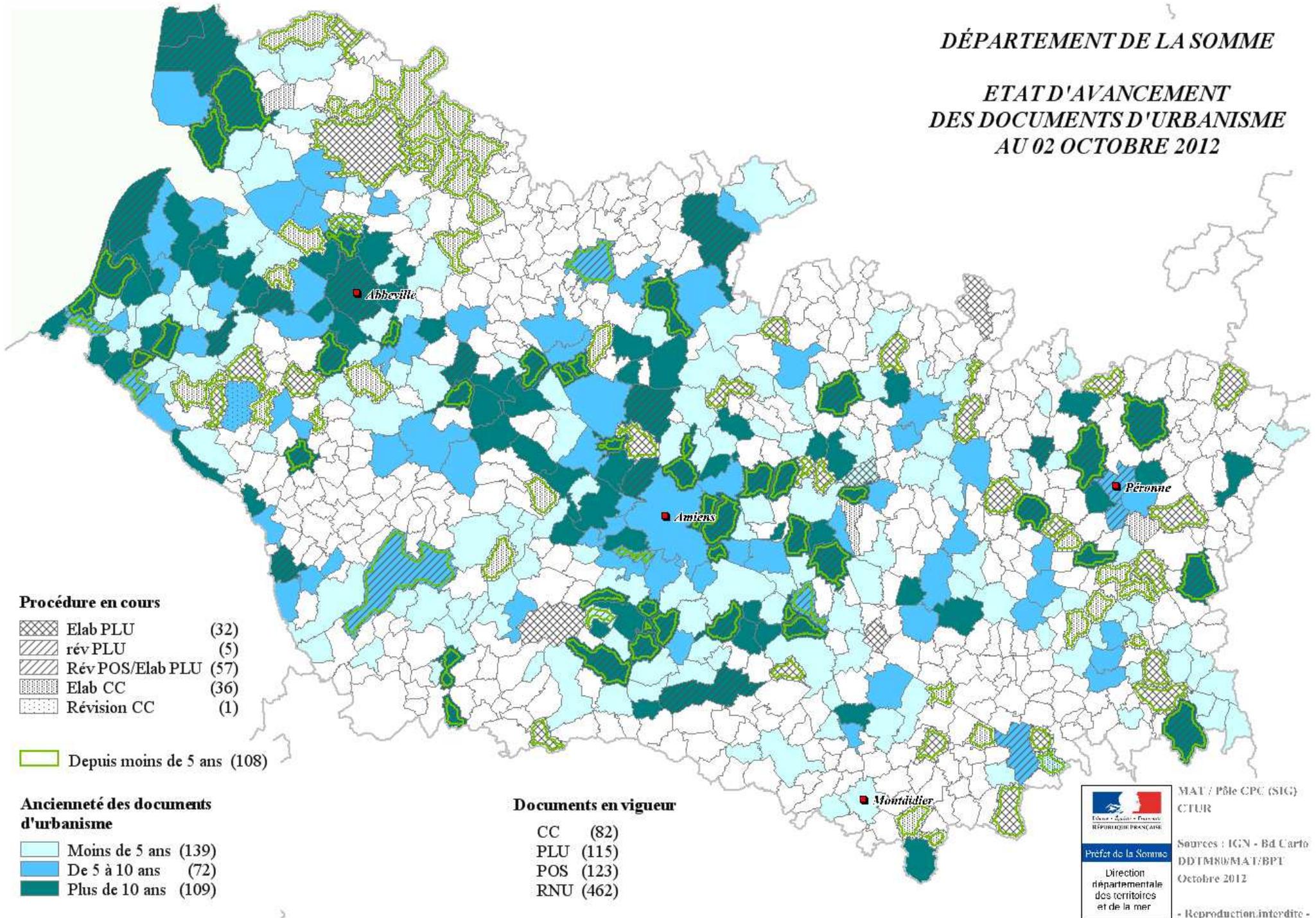
---

**Les PLU intercommunaux dont l'émergence est fortement nécessaire au regard de plusieurs indicateurs :**

- évolution démographique
- appartenant à une aire d'influence fonctionnelle d'une agglomération (aire urbaine INSEE)
- documents en vigueur peu pertinents : non grenelle et souvent anciens
- pourcentage de couverture de l'EPCI en documents d'urbanisme (soit couverture restreinte, soit couverture large mais documents non pertinents)
- compétence des EPCI
- études habitat et PLH
- le nombre de dossiers passés en CDCEA
- la dynamique de construction des dernières années
- la dynamique de consommation foncière notamment pour les secteurs peu couverts en documents d'urbanisme

# DÉPARTEMENT DE LA SOMME

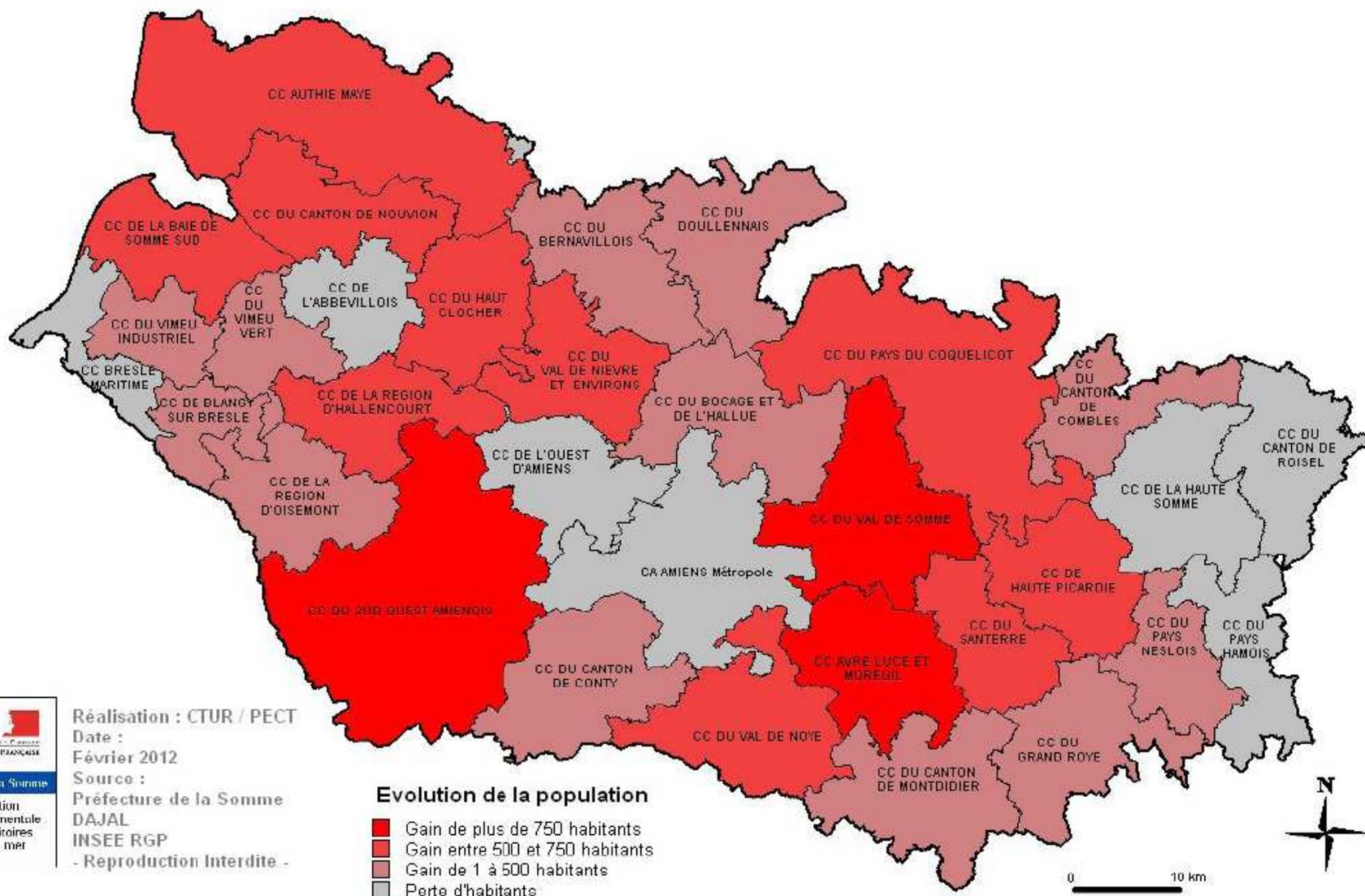
## ETAT D'AVANCEMENT DES DOCUMENTS D'URBANISME AU 02 OCTOBRE 2012





# Etude prospective dans la Somme

## Evolution de la population des EPCI du département de la Somme entre 1999 et 2008



Le département de la Somme

Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer

Réalisation : CTUR / PECT

Date :

Février 2012

Source :

Préfecture de la Somme

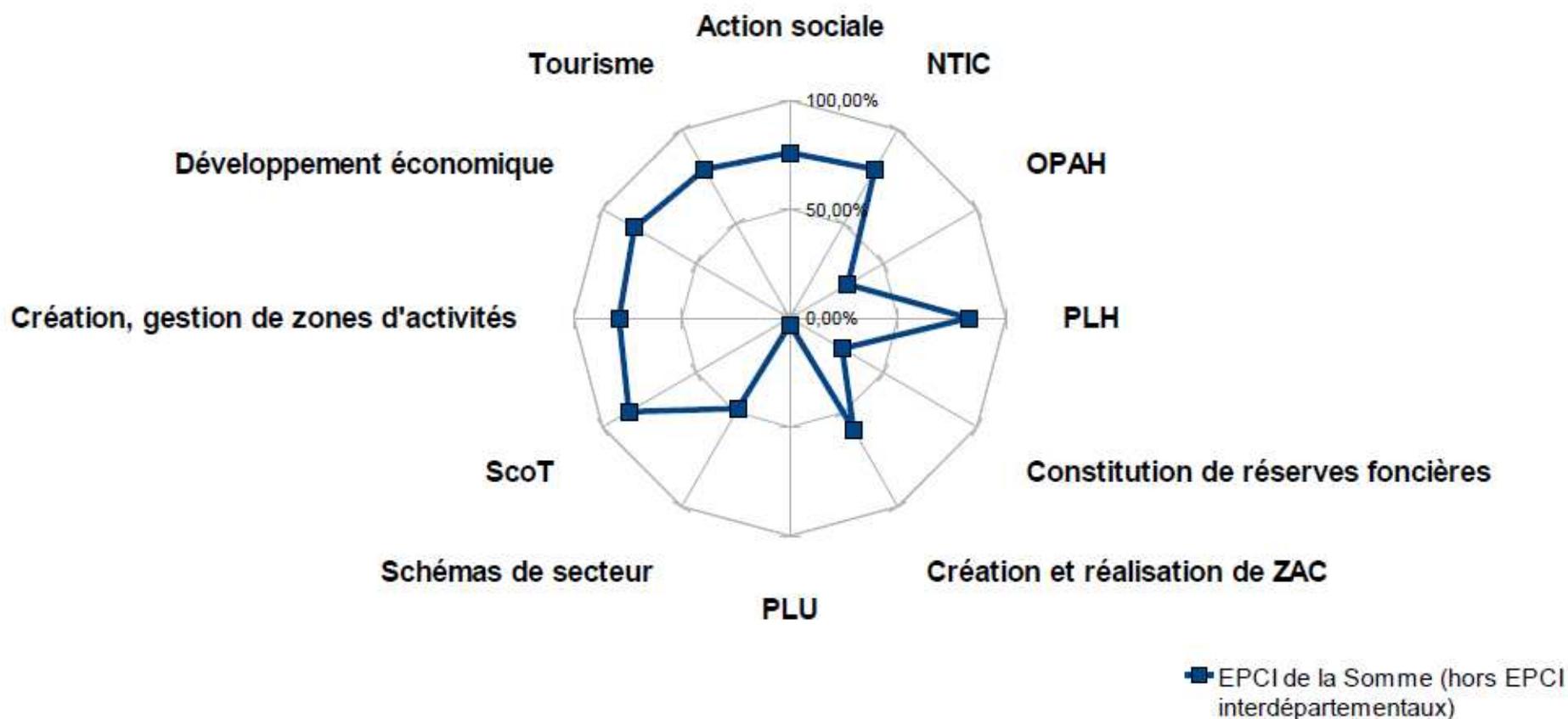
DAJAL

INSEE RGP

- Reproduction Interdite -

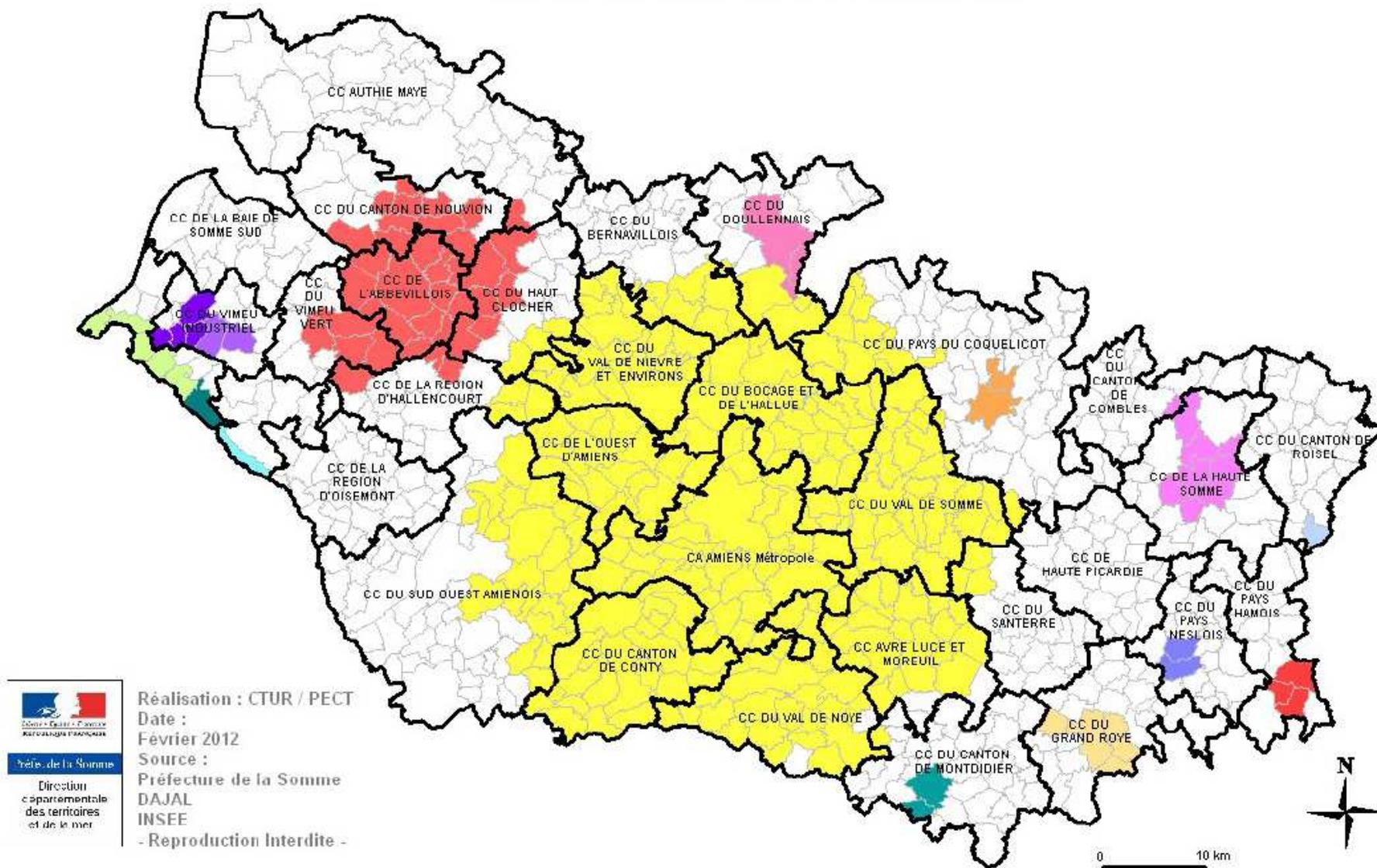
# Etude prospective dans la Somme

## Compétences adoptées par les EPCI de la Somme en mai 2011



# Etude prospective dans la Somme

EPCI du département de la Somme et communes appartenant en 2010 à une aire urbaine



Préfecture de la Somme

Direction départementale des territoires et de la mer

Réalisation : CTUR / PECT

Date :

Février 2012

Source :

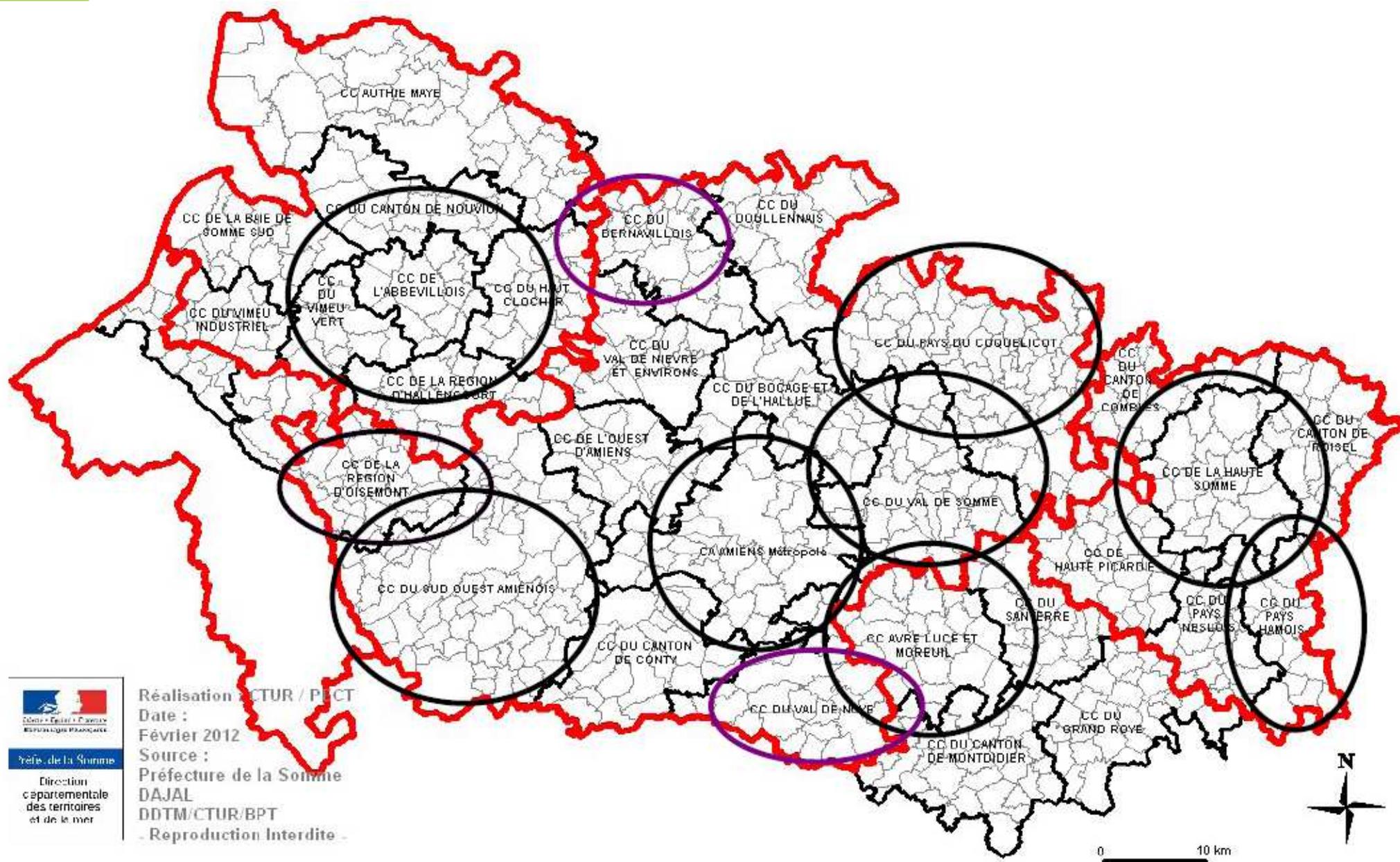
Préfecture de la Somme

DAJAL

INSEE

- Reproduction Interdite -

# Etude prospective dans la Somme



  
Département de la Somme  
Direction départementale des territoires et de la mer

Réalisation : CTUR / PACT  
Date : Février 2012  
Source : Préfecture de la Somme  
DAJAL  
DDTM/CTUR/BPT  
- Reproduction Interdite -

